

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association GYM VITALITE DE POLLIAT dont l'objet est la pratique d'activités sportives.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association.

Chaque membre de l'association s'engage à en prendre connaissance en signant sa fiche d'inscription.

Titre I : Membres

Article 1 - **Composition**

L'association GYM VITALITE DE POLLIAT est composée de tous les membres adhérents.

Article 2 - **Cotisation**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé pour l'année 2024-2025 de la manière suivante :

Pack YOGA	170 euros
Pack GYM	125 euros
YOGA + GYM	230 euros
GYM ADAPTEE	175 euros
YOGA+ GYM ADAPTEE	250 euros
MARCHE NORDIQUE	75 euros (35 euros si autre adhésion)

Le règlement de la cotisation doit être effectué au plus tard le 18 octobre 2024.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé, quel que soit le motif.

Article 3 - **Admission de membres nouveaux**

L'association GYM VITALITE DE POLLIAT peut accueillir de nouveaux membres jusqu'au vacances de Noël. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remplir la fiche d'inscription, le Cerfa 15699*01 et régler la totalité de la cotisation annuelle.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 4 - **Le conseil d'administration**

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association GYM VITALITE DE POLLIAT, le Conseil d'Administration a pour objet de gérer le fonctionnement de l'association.

Article 5 - **Le bureau**

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association GYM VITALITE DE POLLIAT, le bureau a pour objet d'administrer l'association selon les directives du Conseil d'Administration.

Il est composé de 11 membres dont une présidente, une vice-présidente, deux trésorières et deux secrétaires.

Article 6 - **Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association GYM VITALITE DE POLLIAT, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

Seuls les membres adhérents sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par tout moyen de communication.
L'approbation des résolutions se fait à main levée en fin de séance.

Article 7 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément aux statuts de l'association GYM VITALITE DE POLLIAT, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de difficultés.

L'ensemble des membres de l'association sera convoqué selon la procédure d'une assemblée générale ordinaire.

Le vote se déroule selon les modalités de l'assemblée générale ordinaire.

Titre III : Dispositions diverses

Article 8 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association GYM VITALITE DE POLLIAT est établi et peut être modifié par le conseil d'administration, conformément à l'article 10 des statuts.

A Polliat, le 29/07/2024